

(à rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER N° DP 78 362 22 00109**

Demande du : **21/08/2022**

Objet : Isolation des façades de la maison

Adresse des travaux :

6 Rue des Vaux Monneuses  
78711 Mantès-la-Ville

## DESTINATAIRE

Monsieur MOHAMED EL GADROURI  
6 rue des Vaux Monneuses  
78711 Mantès la ville

2023-14

**Pôle Grands Projets et de l'Aménagement  
Service Urbanisme et Développement Economique**

Eduardo SIMAO

Instructeur Droit des sols

Tél. : 01 30 98 85 89

urbanisme@manteslaville.fr

UR 1018

**OBJET : Dossier non complété sans suite. Envoi électronique – Dépôt GNAU.**

Monsieur,

Vous avez déposé le 21/08/2022 à la mairie de MANTES – LA - VILLE une demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions référencée ci-dessus.

Par lettre du 08/09/2022, et reçue le 12/09/2022 je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Cerfa. Cadre 5 à compléter.
- DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.
- DP06. Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.

**L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de MANTES-LA-VILLE en date du 13/12/2022, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision de rejet conformément aux articles R.423-38 et R.423-39 du Code de l'urbanisme.**

Je vous retourne les dossiers sauf un qui est conservé par le service et qui sera versé aux archives municipales. Vous devez déposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

A MANTES-LA-VILLE, le **- 3 JAN. 2023**



Le Maire

Sami DAMERGY

